

Commune de BOOTZHEIM
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 avril 2021

Sous la présidence de M. **ROHMER** Clément, Maire.

Date de convocation : 13.04.2021

Nmb de membres élus :

15

Nmb de conseillers en fonction : 14

Nmb de conseillers présents : 12

Nmb de procurations : 02

Etaient présents :

Mesdames, **DOUCHE** Angélique, **KLEINDIENST** Catherine, **LUDAESCHER** Irène, **WURTH** Sophie, **LUSTENBERGER** Aude et Messieurs **HEMRIT** Brice, **FAHRNER** Dominique, **GEIMER** Martial, **RIEGERT** Olivier, **MATHIS** Benoît,

Etaient absents excusés :

Mesdames **BECKER** Thi et **ULLMANN** Anne-Marie
Monsieur **SIVADIER** Lucas,

Procurations :

Madame **BECKER** Thi a donné procuration à M. **FAHRNER** Dominique ;

Madame **ULLMANN** Anne-Marie a donné procuration à Mme **KLEINDIENST** Catherine.

Secrétaire de séance :

Mme **KLEINDIENST** Catherine

M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit, par l'ajout de deux points supplémentaires, à savoir :

4. Approbation de devis

C. Antenne de radiotéléphonie mobile : valorisation (point ajouté)

6. Cession de véhicule

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE À L'UNANIMITÉ**, la modification de l'ordre du jour.

M. le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour modifié :

Ordre du jour modifié :

1. **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 16.03.2021**

2. **Personnel communal**

A. Poste de Rédacteur Territorial : modification de durée hebdomadaire de service

B. Mise à jour du tableau des effectifs

3. **Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim**

Accusé de réception en préfecture
067-216700567-20210420-2021-04-20-PV-DE
Date de télétransmission : 27/04/2021
Date de réception préfecture : 27/04/2021

- A. Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local de l'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme ou de carte communale.
 - B. Aménagement des abords du périscolaire et de la salle polyvalente
4. **Approbation de devis**
- A. Création d'un site Internet
 - B. ECOLE : ravalement des façades
 - C. Antenne de radiotéléphonie mobile : valorisation (point ajouté)
5. **Etablissement Public Foncier d'Alsace : 4 rue des Artisans**
Réalisation de diagnostics
6. **Cession de véhicule**
7. **Divers et informations**

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19.03.2021

M. le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler quant au compte rendu de la séance du 16 mars 2021, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

Après délibération, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 16.03.2021 est **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**.

2. PERSONNEL COMMUNAL

A. Poste de rédacteur territorial : modification de durée hebdomadaire de service

Pour permettre à l'équipe administrative de pouvoir s'occuper de dossiers laissés de côté faute de temps, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'augmentation horaire du poste de rédacteur territorial. La durée hebdomadaire de service passerait de 18/35^{ème} à 20/35^{ème}.

Conformément à la réglementation en la matière et avant d'être soumis au Conseil Municipal, la modification a obtenu un avis favorable auprès du Comité Technique auprès de la CCRM (Communauté de Communes).

M. le Maire propose de modifier le poste dans sa durée hebdomadaire de service et de fixer celle-ci à 20/35^{ème}.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **AUTORISE** la modification de la durée hebdomadaire de service du poste de rédacteur territorial à temps non complet à temps de 20/35^{ème} (au lieu de 18/35^{ème}) telle que proposée ;
- **CHARGE** M. le Maire de signer l'arrêté confirmant cette modification.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

B. Mise à jour du tableau des effectifs :

A ce jour, le tableau prendra en compte :

<i>Filière</i>	<i>Grade</i>	<i>DHS</i>	<i>Type poste</i>
Administrative	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	Titulaire
Administrative	Rédacteur	20/35 ^{ème}	Titulaire
Technique	Agent technique entretien	20/35 ^{ème}	Titulaire
Technique	Agent technique polyvalent	35/35 ^{ème}	Titulaire
Sociale	Agent territorial Spécialisé des écoles maternelles	35/35 ^{ème}	Titulaire

En cas de validation, le tableau arrêtera la situation à la date de la délibération. Les éventuels postes permanents encore ouverts et non occupés seront supprimés automatiquement.

Les postes non permanents (contractuels) ayant une durée de validité dans le temps, ils se suppriment automatiquement.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE** le tableau des effectifs ci-dessus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM

A. Opposition au transfert de la compétence en matière de Plan Local de l'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme ou de carte communale.

M. le Maire explique que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014, dite loi ALUR, affirme le caractère intercommunal du Plan Local d'Urbanisme. Elle instaure le transfert automatique de la compétence aux Communautés de Communes et d'Agglomération à l'issue d'un délai de trois ans à partir de sa publication, soit le 27 mars 2017.

Cependant, ce transfert n'a pas lieu si, dans les trois mois avant l'expiration de ce délai de trois ans, au moins 25 % des communes représentant 20% de la population s'y opposent.

En outre, la loi stipule que, si après le 27 mars 2017, la Communauté de Communes ou la Communauté d'Agglomération n'est pas devenue compétente en matière de PLU, elle le deviendra de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la Communauté consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, soit le 1^{er} janvier 2021. Les communes pourront néanmoins continuer à s'opposer à ce transfert, dans le délai de trois mois précédant cette échéance.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le transfert de cette compétence à la Communauté de Communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Considérant l'intérêt pour la commune de BOOTZHEIM de conserver sa compétence en matière d'élaboration de PLU, de document en tenant lieu et de carte communale ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **S'OPPOSE** au transfert automatique de la compétence en matière Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim à compter du 27 mars 2017 ;
- **CHARGE** M. le Maire de notifier cette délibération à M. le Président de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim et à Mme le Préfet de Région, Préfet du Bas-Rhin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

B. Aménagement des abords du périscolaire et de la salle polyvalente

Avant d'aborder le sujet de l'aménagement des abords du périscolaire et de la salle polyvalente, M. le Maire souhaite rendre compte au Conseil Municipal des derniers débats en Conseil Communautaire concernant la compétence périscolaire.

M. le Maire fait le résumé du débat d'orientation budgétaire.

M. GEIMER quitte la salle à 20h52.

Il rapporte les débats qui ont eu lieu lors de la réunion des Maires du 06.04.2021 et du Conseil Communautaire du 07.04.2021. Lors de ces réunions a été abordé, outre les décisions budgétaires, la question du développement des périscolaires par la construction ou l'extension de structures.

M. GEIMER reprend sa place à 21h07.

Il avait été décidé au cours d'une réunion commune / CCRM que cette dernière participerait financièrement à l'aménagement du parvis du périscolaire et de la salle polyvalente.

À la suite d'échanges et avec l'appui technique de la CCRM, une procédure d'appel à candidature pour s'adjoindre les services d'un maître d'œuvre dans ce dossier a été lancée. Deux dossiers de candidature ont été réceptionnés : LBSH d'Obernai et SETUI de Colmar. Il en ressort que c'est le cabinet SETUI qui a présenté le meilleur dossier et a été retenu.

Dans le cadre des débats relatifs à la compétence périscolaire, la position de la commune de manière générale a été clairement indiquée. Les débats, de manière générale ont été animés.

Lors de la réunion de la Commission Finances de la CCRM en date du 06 avril dernier, il a été constaté avec stupéfaction que le montant destiné à la participation financière de la CCRM à l'aménagement des abords du périscolaire de Bootzheim ne figurait plus au budget. Cette décision a été entérinée le lendemain en séance budgétaire.

A ce jour, dans le cadre de la recherche d'un M.O. pour le projet, aucun acte d'engagement n'a encore été signé. Le projet a été suspendu. Le M.O. retenu, les services techniques de la CCRM ainsi que les maires des communes voisines (concernés par ce projet) ont été informés.

M. le Maire indique que le projet n'est pas abandonné, mais qu'il est pour le moment suspendu pour permettre de trouver une solution plus autonome et de manière réfléchie.

Il s'en suit les interventions des Adjoints Dominique FAHRNER concernant les frais dont la commune a fait l'objet suite à sa prise de position, de l'historique de la compétence voirie, et de Catherine KLEINDIENST suite aux échanges que la commune a pu avoir avec le collectif des parents et qui fait ressortir que la solution du périscolaire n'est pas la seule possibilité de garde attendue par les parents.

Accusé de réception en préfecture
067-216700567-20210420-2021-04-20-PV-DE
Date de télétransmission : 27/04/2021
Date de réception préfecture : 27/04/2021

4. APPROBATION DE DEVIS

A. Création/refonte d'un site internet

Lors de la séance du 19 janvier dernier, il avait été décidé de reporter ce point à une date ultérieure afin d'apporter plus de précision à la commission informatique, communication et nouvelles technologies. Après différents échanges avec les fournisseurs arrivés en tête du classement, et la tenue d'une réunion de ladite commission le 23 mars dernier, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la société KARDHAM DIGITAL pour un montant de 6 708 € TTC (soit 5 590 € HT). Les prestations correspondent au cahier des charges fixé par la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE** le devis de la société KARDHAM Digital pour la création/refonte du site Internet de BOOTZHEIM, pour un montant de 5 590 € HT, soit 6 708 € TTC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

B. ECOLE : ravalement de façades

Après consultation de différents professionnels : SONDENECKER de Colmar (30 548.60 € HT soit 36 658.32TTC) ; ACM Marques Frères de Sundhoffen (39 814.86€ HT soit 43 796.34€ TTC) ; DECOPEINT de Kilstett (28 947 € HT soit 34 736.40 € TTC) et SPITZ CROVISIER de Sundhouse (28 285.62 € HT soit 33 942.74 € TTC), il en ressort que c'est l'entreprise SPITZ CROVISIER, qui présente l'offre la plus intéressante. Nous avons déjà pu travailler avec cette entreprise dans le cadre des travaux de construction de la nouvelle salle polyvalente.

L'entreprise a d'ores et déjà précisé que son délai d'intervention se situe en 2022. Ayant une subvention du département attribuée sur ce dossier, les services du département ont été informés du long délai d'intervention.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE** le devis de la société SPITZ CROVISIER pour le ravalement de façades de l'école des Bootzheim de BOOTZHEIM, pour un montant de 28 285,62 € HT, soit 33 942,74 € TTC.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

C. Antennes de radiotéléphonie mobile : valorisation

M. le Maire rappelle les débats lors de la séance du 19.01.2021. Conformément aux débats, les investigations ont été poursuivies. Le tableau comparatif des offres est présenté au Conseil Municipal.

M. le Maire propose de confier une antenne à la gestion de VALOCIME.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **APPROUVE** de laisser la gestion d'une antenne à la société VALOCIME dans un premier temps.

Accusé de réception en préfecture
067-216700567-20210420-2021-04-20-PV-DE
Date de télétransmission : 27/04/2021
Date de réception préfecture : 27/04/2021

ADOPTÉ À 6 VOIX POUR 1 ANTENNE, 5 VOIX POUR 2 ANTENNES ET 2 ABSTENTIONS.

Monsieur le Maire propose de continuer l'étude de cette gestion, et de faire intervenir la Société VALOCIME au cours d'une réunion de commission pour qu'elle puisse expliquer aux membres présents le rôle de cette société avant de signer toute convention.

5. ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ALSACE (EPF) : 4 RUE DES ARTISANS

Les diagnostics plomb et amiante ont été réalisés en mars 2021 par l'intermédiaire de l'EPF Alsace. Une délibération sera nécessaire quant auxdits diagnostics. Cependant, l'étendue des travaux potentiels futurs étant encore assez vague, l'EPF propose de prendre le temps de laisser mûrir le projet s'agissant notamment de la question du désamiantage. Une délibération sera envisagée lors de la prochaine séance, en mai 2021. D'ici là, un entretien avec l'EPF est programmé pour faire le point sur les avancées du projet.

Le point est ajourné à une séance ultérieure.

6. CESSIION DE VEHICULE

Le véhicule communal a déjà fait deux visites obligatoires chez le garagiste par suite de pannes importantes. Le professionnel a indiqué que le véhicule est en fin de vie, et qu'il serait prudent d'envisager son remplacement au vu des réparations restant encore à effectuer (joint de culasse, train arrière, etc.). Avant même l'arrivée de ce devis, nous avons été confrontés à la panne définitive du véhicule.

Un véhicule correspondant aux attentes a été trouvé. Il s'agit d'un Kangoo Partner de – 50 000 km en état neuf à un prix de 11 800 €, installation d'un attache caravane en sus. Au vu de l'urgence de la situation, l'achat a été validé.

Concernant l'ancien véhicule communal, inutilisable, il est proposé de le vendre en l'état pour un prix de 200 €. Le Conseil Municipal doit délibérer sur ce point pour permettre les démarches administratives et comptables mais également la sortie de l'inventaire dudit véhicule.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **AUTORISE** la cession en l'état du véhicule RENAULT PARTNER ;
- **FIXE** le prix de la cession à 200 € ;
- **CHARGE** le Maire de trouver un acquéreur dans les conditions susmentionnées ;
- **CHARGE** le Maire de procéder aux démarches administratives liées à cette cession.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7. DIVERS ET INFORMATIONS

A. Elections Départementales et Régionales

Les élections départementales devraient avoir lieu les 20 et 27 juin. Le protocole sanitaire n'est pas encore connu à ce jour. Suite à la consultation des Maires, nous avons pu prendre connaissance des préconisations du Comité Scientifique. A ce jour, aucune circulaire n'explique clairement l'organisation qui devra être mise en place.

En tout état de cause, il revient en premier lieu aux conseillers municipaux de s'organiser pour la tenue desdits bureaux de vote.

Accusé de réception en préfecture
067-216700567-20210420-2021-04-20-PV-DE
Date de télétransmission : 27/04/2021
Date de réception préfecture : 27/04/2021

Le recours aux agents territoriaux de la collectivité est également possible. Le cas échéant, le Conseil Municipal devra délibérer lors d'une prochaine séance afin d'en définir les modalités et plus particulièrement la compensation de l'intervention des agents territoriaux.

Enfin il sera possible de faire appel aux électeurs de la commune qui seraient volontaires (et vaccinés) pour tenir une permanence au bureau de vote.

Concernant les modalités pratiques, la salle polyvalente de Bootzheim, bureau de vote unique de la commune, permet de bien délimiter les deux scrutins à tenir et de mettre en place un sens de circulation des électeurs sans croisement.

A priori, 6 personnes sont nécessaires au bon déroulement des opérations de vote tout au long de la journée. La répartition horaire reste à définir. Une fiche horaire ou un Doodle sera transmis pour permettre à chacun de s'inscrire.

Merci de noter les dates dans les agendas ou de prévenir au plus vite de tout empêchement.

B. DIA (déclaration d'intention d'aliéner)

Pour information, il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain pour un bien situé 12 rue de Mackenheim (section 14 parcelle 404/213) pour 5 ares 71 (SIMLER Odile) ;

pour un bien situé 4 rue Haute (Résidence Le Majestic)(section 1 parcelle 55) pour 16.86 ares (appartement SPATZ) ;

pour un bien situé 16 rue Principale (IVIC) (section 1 parcelle 55) pour 16.86 ares.

C. Pâques

L'installation des décors de Pâques s'est déroulée le 20.03.2021. Ces embellissements sont appréciés par les habitants.

Pour remercier les enfants pour leur travail, une chasse au trésor de Pâques a été conçue pour eux. Chacun a été destinataire d'un livret de jeux et d'un sachet de chocolat remis par M. le Maire avant Pâques, et ce en raison des annonces liées aux restrictions sanitaires. Là encore, les retours des principaux intéressés sont positifs.

Monsieur le Maire remercie tous les acteurs, bricoleurs, décorateurs et participants à ces décorations et chasse aux œufs.

D. Oschterputz / Plogging

Pour l'instant les rassemblements liés au nettoyage de printemps des espaces naturels sont interdits en raison de la situation sanitaire.

Nous réfléchissons à la mise en place d'une action « plogging » pour mobiliser les habitants et nettoyer le ban communal. Une telle action devrait démarrer courant mai 2021.

E. GERNER

Intervention prévue le 26.04.2021 pour la signalisation et le marquage au sol.

F. 8 mai - commémoration

Pour l'instant nous n'avons aucune vision sur les possibilités d'une commémoration en présentiel et/ou avec public.

Il a été décidé de distribuer des drapeaux lors des livraisons de fleurs et plants, uniquement le 02 mai. Ces drapeaux pourront être installés dans les jardinières pour que le village se souviennent de ce 8 mai.

La gerbe de fleurs peut être commandée puisqu'elle sera mise en place quelles que soient les directives sanitaires qui pourraient être faites.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 23h05.

Fait à BOOTZHEIM, le 21 avril 2021.
Le Maire, Clément ROHMER



Accusé de réception en préfecture
067-216700567-20210420-2021-04-20-PV-DE
Date de télétransmission : 27/04/2021
Date de réception préfecture : 27/04/2021